RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Moins de 15 Masculin - 2026/2027

Validé par le Comité Directeur Régional Ligue du 10 octobre 2026

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat M15 Masculin
Catégorie	M15
Abréviation	15M
Commission sportive référente	Commission Sportive Régionale
Forme de jeu	6 contre 6
Genre	Masculin

ARTICLE 2 - PARTICIPATION DES GSA

- ➔ Nombre d'équipe engagée dans l'épreuve : **14**
- ➔ Compétition nécessitant un droit sportif : **Non**
- ➔ Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA : **1**
- ➔ Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF : **Non**

ARTICLE 3 - LICENCE DES JOUEURS

- ➔ Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueurs : Compétition **extension volley-ball** et Option PPF.
- ➔ Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve* : Avant la première journée des matchs retour.
- ➔ Type de licence mutation autorisée : Régionale, Nationale et Exceptionnelle.

CATÉGORIES AUTORISÉES	
M15 (2012/2013)	Oui
M13 avec un Simple Surclassement National ou Régional (2014/2015)	Oui

* Les joueurs renouvelant leur licence Compétition **extension volley-ball** ne sont pas concernés par ce délai.

* Les joueurs faisant évoluer leur licence Compétition **extension compet'lib** ou hors compétition **extension LOISIRS** prise avant la date limite de qualification pour ce championnat en licence Compétition **extension volley-ball** auprès du même GSA ne sont pas concernés par ce délai.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES GSA

DANS L'ÉQUIPE (Joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre minimum d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueurs	14

Lorsqu'une équipe est composée de 14 joueurs sur la feuille de match, elle doit obligatoirement contenir au minimum 1 libéro.

ARTICLE 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	11h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Possibilité de changer de week-end	Oui
Dernière date de report possible	Dimanche 16 mai 2027

Ci-dessous, le lien du calendrier sur le site de la FFvolley :
Calendrier M15 Masculin 26/27

ARTICLE 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H - 60 minutes
Présence du marqueur	H - 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 30 minutes
Tirage au sort	H - 30 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Chaque participant doit OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site de la FFvolley de la semaine	Dimanche avant 20h
Téléchargement de la feuille de la match électronique (FDME)	1er jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas où la feuille de match électronique n'est pas utilisée, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être scannée et ajoutée au match lors de la saisie des résultats.

Voici le lien d'une feuille de match papier : Feuille de match 6x6 (papier)

ARTICLE 8 - FORMULE SPORTIVE

Une poule de 6 équipes en formule de championnat en matchs Aller/Retour.

ARTICLE 9 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Nombre de ballons pour la rencontre	1

ARTICLE 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence Compétition **extension volley-ball** permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits :

- ➔ Entraîneur et entraîneur(s) adjoint(s) : licence encadrement extension éducateur sportif
- ➔ Arbitre et marqueur : licence encadrement extension arbitre + V3 (marqueur)
- ➔ Soigneur et médecin : licence encadrement extension soignant

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses inscrites dans l'ordre des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

ARTICLE 11 - ARBITRAGE

Le club recevant devra prendre en charge l'arbitrage du match.

ARTICLE 14 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans les Cotisations Régionales votées en Assemblée Générale Financière de la Ligue Centre-Val de Loire de Volley.

1. Perte de trois rencontres par forfait,
2. Perte de deux rencontres par forfait et de deux rencontres par pénalité,
3. Perte d'une rencontre par forfait et de quatre rencontres par pénalité,
4. Perte de six rencontres par pénalité,
5. Désistement de l'équipe après la première journée de championnat et avant la troisième journée de championnat.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la Commission Sportive Régionale (CSR).

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipes, sont annulés.